

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation :
23.09.2025

Nombre de Membres :
En Exercice : 11
Présents : 9
Pouvoirs : 1
Excusés ou absents : 1
Sièges vacants non
comptabilisés : 2

Résultat du vote :
Voix « pour » : 10
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :
23.09.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Étaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT, Mme TURE, Mme CAPPENDŸK, M. BAUGE, M. KOCH, Mme PIGEAT et Mme MOREAU.

Avait donné pouvoir : M. MOURBRUN représenté par Mme VAN DE WALLE.

Était absent ou excusé : Mr DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDŸK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2025/25 AIDE SOCIALE FACULTATIVE : AIDE AU CHAUFFAGE

8.2 Aide sociale

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de reconduire l'aide au chauffage, attribuée aux personnes âgées d'au moins 70 ans et sous réserve de conditions de ressources.

Les membres du Conseil d'Administration fixent les modalités d'attribution de l'aide ainsi que les montants comme suit :

Modalités d'attribution 2025 :

Conditions de ressources :

Les ressources prises en compte pour le calcul du droit sont celles justifiables au moment de la demande. Il s'agit de l'ensemble des revenus déclarés (justificatifs : avis d'imposition 2025/ revenus 2024).

Toutes les ressources (déclarées) des personnes vivant au foyer sont prises en compte.

Plafond fixé :

- 1 230 € pour une personne seule
- 1 630 € pour un couple

Montant de l'aide est fixé à : - 105 €

Le Président,



Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,



Régine CAPPENDŸK

Publié sur le site internet de la commune

le : 07.10.2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>